



Préparez-vous à piquer!

Préparé par maître Érik Morissette avec la collaboration de madame Audrey Lévesque, étudiante en droit

Vos obligations légales face à un cas grave de réaction allergique (anaphylaxie)

Le nombre de personnes atteintes d'allergies est en hausse constante depuis plusieurs années. Certains cas graves peuvent être mortels et nécessitent une intervention immédiate d'injection d'adrénaline à l'aide de l'auto-injecteur EpiPen®. Imaginez le scénario suivant: un jeune patient manifeste soudainement une grande difficulté respiratoire et sa peau prend des couleurs rougeâtres. Ce dernier possède un auto-injecteur EpiPen®, mais il ne parvient pas à l'utiliser puisqu'il perd connaissance. Devez-vous lui venir en aide? En tant que membre d'un ordre professionnel du milieu de la santé, avez-vous une plus grande responsabilité à son égard?

Il est important de se demander quelle est l'attitude légale à adopter face à un patient victime d'une crise sévère d'allergie puisque la survenance d'une telle situation est de plus en plus probable. Au niveau de la responsabilité professionnelle, l'hygiéniste dentaire ne peut en aucun cas administrer de médicaments. Il peut néanmoins faire la distribution de ceux-ci sans les administrer. Malgré ce qui précède, une obligation générale de porter secours subsiste selon la *Charte des droits et libertés de la personne*.

Le consentement aux soins

La *Charte des droits et libertés de la personne* ainsi que le *Code Civil du Québec* indiquent l'importance du consentement aux soins de l'individu. Le consentement vise à respecter le droit à l'inviolabilité de la personne, sa protection et son autonomie. En général, lorsque vous désirez venir en aide à quelqu'un, vous devez tenter d'obtenir son consentement si cela est possible. S'il s'agit d'un mineur de quatorze ans et moins, les parents doivent consentir pour lui (art. 14 C.c.Q.). Si le mineur, âgé de quatorze ans et plus, refuse les soins, le titulaire de l'autorité parentale pourra consentir à sa place en cas d'urgence (art. 16 al.2 C.c.Q.).

L'urgence remplace le consentement

Seul un cas d'urgence permet de passer outre ce concept si fondamental de consentement aux soins (art. 13 C.c.Q.), car « tout être humain dont la vie est en péril a droit au secours ». Le droit à la vie prime en tout temps. La personne placée dans une situation d'urgence a un devoir d'intervenir, soit personnellement, soit en obtenant du secours, à moins d'un danger pour sa propre vie.

Dans les faits, si vous êtes en présence d'une personne allergique en proie à une grave crise qui possède un auto-injecteur EpiPen® et que vous savez comment

l'utiliser, vous avez une obligation de lui porter secours ou du moins de communiquer avec les secours pour vous faire assister.

Qu'est-ce qu'une urgence?

Il y a urgence « lorsque la vie de la personne est en danger ou que son intégrité est menacée et que son consentement ne peut être obtenu en temps utile » (art. 13 C.c.Q.). Cette notion doit s'interpréter restrictivement, c'est-à-dire, qu'il doit être impossible pour le patient de manifester sa volonté ou pour un proche de consentir à sa place et que la situation nécessite une intervention immédiate.

Le concept du « bon samaritain »

Finalement, la règle du « bon samaritain » permet à la personne qui porte secours d'exclure sa responsabilité pour tout préjudice qui pourrait subvenir lorsqu'il n'y a pas de faute intentionnelle ou de faute lourde de sa part (art. 1471 C.c.Q.). Bref, si vous suspectez que la vie d'une personne allergique est en danger et qu'il n'est pas possible d'obtenir un consentement ou d'attendre les secours, n'hésitez pas à piquer!

Nous vous invitons à communiquer avec le soussigné si vous désirez obtenir de plus amples renseignements à: emorissette@qc.fasken.com

Vos obligations légales en action :

1. Porter secours ou chercher de l'assistance.
2. Est-il possible d'obtenir un consentement?
3. Si le consentement ne peut être obtenu, est-ce une situation d'urgence?
4. Piquer si vous savez comment utiliser l'auto-injecteur!